

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 20693 - 1996 B 01063 - 405 381 229 - ABC DIFFUSION
INDUSTRIE

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2019

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise	A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL		Néant		*
Adresse de l'entreprise	18 RUE JACQUES REATTU		13009 MARSEILLE		
Numéro SIRET *	4 0 5 3 8 1 2 2 9 0 0 0 5 4				
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 8	3 1 1 2 2 0 1 7
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés*	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
Total général (I+II)		110	112		
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 622	7 622
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131			
	Report à nouveau	134		(80 745)	(79 359)
	Résultat de l'exercice	136		11 492	(1 386)
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		(61 630)	(73 122)
	Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		6 195	3 042
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		50 051	57 014
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	99 145	209 572	227 476
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		265 817	287 531
Total général (I + II + III)		180		204 187	214 409
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	860
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise **A.B.C. DIFFUSION INDUSTRIE SARL**Exercice N clos le
[3 1 1 2 2 0 1 8]Exercice N-1 clos le
[3 1 1 2 2 0 1 7]

Néant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Réintégrations

Déductions

Déficits

Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires		209	210	103 874	56 811	
Production vendue	biens				215	214			
	services *				217	218	10 764		
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222			
Production immobilisée *						224			
Subventions d'exploitation reçues						226			
Autres produits						230		27 778	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	114 638	84 589	
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	58 325	43 516	
Variation de stock (marchandises) *						236	2 880	(850)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240			
Autres charges externes * : (dont crédit bail : mobilier - immobilier)						242	40 697	42 868	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)						244	683		
Rémunérations du personnel *						250			
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
Dotations aux amortissements *						254	218		
Dotations aux provisions						256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259	262	3	33	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	102 806	85 567	
- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	11 832	(979)	
Produits financiers (III)						280			
Produits exceptionnels (IV)						290			
Charges financières (V)						294	340	407	
Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347	300			
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348				
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306			
- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	11 492	(1 386)	
- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	11 492	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
Provisions non déductibles *						322			
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324			
Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	330			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Entreprise nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. quaterdecies)	138	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990		
Divers* ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"			655					350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	11 492	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356			
Déficits antérieurs reportables : *8.0.....63.8 dont imputés sur le résultat :								360	11 492
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	0	372	

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	891	472	860	474		476	1 751	1 751
Immobilisations financières		480	6 623	482		484		486	6 623	6 623
TOTAL		490	7 514	492	860	494		496	8 374	8 374
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	891	562	218	564		566	1 109	
	TOTAL	570	891	572	218	574		576	1 109	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591				
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise :

A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	80	638
Déficits imputés	983	11	492
Déficits reportables	984	69	146
Déficits de l'exercice	860		
Total des déficits restant à reporter	870	69	146

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	22 928
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	12 189
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	114 638
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	114 638
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	59 351
Variation négative des stocks				145	2 880
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	36 178
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	98 412
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	16 226
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				117	16 226
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	114 638	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026			
Période de référence	024	01/01/2018	160	31/12/2018	
Date de cessation			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

5

Désignation de l'entreprise : A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	114 638
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	114 638
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	59 351
Variation négative des stocks				145	2 880
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	36 178
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	98 412
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	16 226
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				117	16 226
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	114 638	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2018	160	31/12/2018
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 4 0 5 3 8 1 2 2 9 0 0 0 5 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL

ADRESSE (voie) 18 RUE JACQUES REATTU BUROPARC BATIMENT E

CODE POSTAL 13009 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PENNINGTON Prénom(s) MAURICE

Nom marital % de détention 45.00 Nb de parts ou actions 450

Naissance : Date 050548 N° Département Commune ORAN Pays

Adresse : N° 15 Voie ROUTE DE MIMET

Code postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique CONTENSIN Prénom(s) PHILIPPE

Nom marital % de détention 45.00 Nb de parts ou actions 450

Naissance : Date 120548 N° Département 86 Commune POITIERS Pays

Adresse : N° 22 Voie RUE DES ROSES TREMIERES

Code postal 83980 Commune LE LAVANDOU Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			☐		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
A.B.C.DIFFUSION INDUSTRIE SARL			18 RUE JACQUES REATTU EUROPARC BÂTIMENT E 13009 MARSEILLE		
SIRET	4	0	5	3	8
	1	2	2	9	0
	0	0	0	5	4
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées	MOBILIER DE BUREAU				Si vous avez changé d'activité, cochez la case
					☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%				

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
--	--	--	--	--	--

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
☐					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
			Nom NIF		
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
☐					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom NIF		

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Tél:			Tél:		
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
			Date: 30/04/2019 Lieu MARSEILLE		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visueur conventionné:			Qualité et nom du signataire:		
			Signature		
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné			CONTENSIN PHILIPPE		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUX Taux »).

H	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
--	--

J DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
---	---

REMUNERATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

MV	T	restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
----	---	--

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVI T réalisée au cours

MVL T réalisée au cours	
MVL T	1993
1	100
2	100
3	100
4	100
5	100
6	100
7	100
8	100
9	100
10	100
11	100
12	100
13	100
14	100
15	100
16	100
17	100
18	100
19	100
20	100
21	100
22	100
23	100
24	100
25	100
26	100
27	100
28	100
29	100
30	100
31	100
32	100
33	100
34	100
35	100
36	100
37	100
38	100
39	100
40	100
41	100
42	100
43	100
44	100
45	100
46	100
47	100
48	100
49	100
50	100
51	100
52	100
53	100
54	100
55	100
56	100
57	100
58	100
59	100
60	100
61	100
62	100
63	100
64	100
65	100
66	100
67	100
68	100
69	100
70	100
71	100
72	100
73	100
74	100
75	100
76	100
77	100
78	100
79	100
80	100
81	100
82	100
83	100
84	100
85	100
86	100
87	100
88	100
89	100
90	100
91	100
92	100
93	100
94	100
95	100
96	100
97	100
98	100
99	100
100	100



**Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Marseille
2, rue Emile Pollak
13291 MARSEILLE CEDEX 06**

Marseille le 9 juillet 2024

N° ordonnance : 2024O00809.

Monsieur le Président,

Nous avons bien conscience du problème dans le retard du dépôt des bilans annuels.

En septembre 2023 nous avons commencé à préparer ces bilans mais notre comptable est en longue maladie depuis le mois d'octobre 2023.

Il est autorisé à reprendre ses activités maintenant.

C'est pourquoi nous pouvons vous fournir le bilan 2018 ci-joint .

Nous allons établir les bilans 2019, 2020, 2021 et 2022 afin de vous les adresser pour liquider l'astreinte.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ce problème afin de ne pas nous pénaliser.

Veuillez croire Monsieur le Président, à nos respectueuses salutations.

**Philippe Contensin
Gérant**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Contensin", written over the printed name and title.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

2 Rue Emile Pollak 13291 MARSEILLE CEDEX 06

SARL ABC DIFFUSION INDUSTRIE

Prise en la personne de son ou ses représentants légaux

18 Rue Jacques Reattu

Buoparc Bâtiment E

13009 Marseille 9e Arrondissement

LRAR

Société : ABC DIFFUSION INDUSTRIE

RCS MARSEILLE : 405381229

N° ordonnance : 2024O00809

Marseille le, 10 juin 2024

NOTIFICATION ORDONNANCE INJONCTION DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.232-24, L.611-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de commerce, nous vous notifions l'ordonnance rendue le 10/06/2024 par le Président du tribunal de commerce de Marseille vous enjoignant personnellement de déposer au greffe les comptes annuels 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 de la société dont vous êtes le représentant légal.

Vous disposez d'un **délai de 30 jours** à compter de la présente pour régulariser votre situation et adresser au greffe vos comptes par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI: <https://procedures.inpi.fr>

-Soit par voie électronique <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique> ; vous devez par ailleurs adresser au greffe PAR VIREMENT, un règlement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024O00809:

(RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A).

-Soit par voie postale en adressant au greffe les documents énumérés au verso de la présente, outre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.

CONVOCATION A L'AUDIENCE

En cas de régularisation : Si le dépôt est effectué dans le délai imparti, l'affaire sera aussitôt retirée du rôle par le greffe et vous n'aurez pas à vous présenter à l'audience, **étant précisé que seule la délivrance des 5 certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

En cas de défaut de régularisation : Je vous rappelle qu'à défaut de régularisation, vous devez vous présenter à l'audience publique le **4 Octobre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE), si vous souhaitez être entendu par le juge.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées



Le greffier

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 611-14 al. 1 du code de commerce, vous trouverez ci-après reproduites les dispositions des articles L. 611-2 II, R. 611-15 et R. 611-16 al. 1 du code de commerce.

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix. Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial (article 853 du code de procédure civile).

Il vous est rappelé que si vous n'étiez pas présent ou représenté lors de l'audience, alors que vous n'avez pas exécuté ou exécuté avec retard l'injonction de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments en possession du président du tribunal de commerce.

Rappel :

Art. L. 611-2-II al. 2 du code de commerce :

Si cette injonction n'est pas suivie d'effet dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le président du tribunal peut également faire application à leur égard des dispositions du deuxième alinéa du I.

Art. R. 611-15 du code de commerce :

Lorsque l'injonction de faire a été exécutée dans les délais impartis, l'affaire est retirée du rôle par le président du tribunal. Dans le cas contraire, le greffier constate le non dépôt des comptes par procès-verbal.

Art. R. 611-16 al. 1 du code de commerce :

En cas d'inexécution de l'injonction de faire qu'il a délivrée, le président du tribunal statue sur la liquidation de l'astreinte.

Documents à produire pour le dépôt des comptes annuels

L'ensemble des documents suivants est à produire en **un exemplaire certifié conforme par le représentant légal** :

- **Le bilan (actif, passif),**
- **Le compte de résultat,**
- **Les annexes le cas échéant,** (les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises posée par l'article D.123-200 du code de commerce, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'annexe (Article L.123-16-1 du code de commerce).
- **Le rapport de gestion, le cas échéant** (uniquement pour les sociétés cotées) *,
- **Le procès-verbal de l'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat**,**
- **Le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant,**

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fausse ou une inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

Si le dépôt est effectué par voie électronique (paiement en ligne des frais de dépôt uniquement ; vous devez par ailleurs adresser au greffe par voie postale, un autre règlement par chèque ou virement d'un montant de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger en indiquant le n° d'ordonnance 2024O00809 : (**RIB IBAN FR76 1027 8089 7100 0214 3200 101 BIC CMCIFR2A**).

Si le dépôt est effectué par voie postale, vous devez joindre un règlement de 44.50 € TTC au titre des frais de dépôt, **par millésime**, ainsi qu'un autre règlement de 34.03 € TTC au titre des frais de la procédure d'injonction sous astreinte et de retrait du rôle des affaires à juger.

*En cas de dépôt papier, il vous appartient également d'y **procéder sous un délai de 30 jours** et de joindre le présent courrier accompagné des comptes en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal.*

En outre, pour les sociétés anonymes à directoire et les sociétés en commandite par actions, produire le rapport du conseil de surveillance.

Les sociétés étrangères produisent uniquement un exemplaire des documents comptables qu'elles ont établis, fait contrôler et publiés dans l'Etat où leur siège est situé.

DÉPÔT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés tenues d'établir des comptes consolidés doivent obligatoirement déposer au greffe en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal :

- les comptes consolidés,
- le rapport sur la gestion du groupe*,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le cas échéant, le rapport du conseil de surveillance.

**Les sociétés anonymes doivent joindre au rapport de gestion ou au rapport sur la gestion du groupe : le rapport du président du conseil d'administration ou du président du conseil de surveillance, selon le cas, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société.*

*** Lorsque l'associé (ou actionnaire) unique est lui-même le dirigeant de la société, le dépôt de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes. Autrement dit, dans l'hypothèse du dépôt de l'inventaire, l'associé (ou actionnaire) unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'assemblée contenant la proposition d'affectation et la résolution votée de l'affectation du résultat.*

Décision signée électroniquement conformément à l'article 456 du CPC

N° Rôle : 2024O00809

ORDONNANCE PORTANT INJONCTION DE DEPOSER LES COMPTES ANNUELS

Nous, Patrick LESBROS, Président du tribunal de commerce de Marseille, assisté de notre greffier.

Vu la requête du ministère public,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du Code de commerce,

Vu les articles R.123-111, R.123-111-1 et R.123-77 du Code de commerce,

Vu les articles L.123-12, L.123-16 et L.123-16-1 du Code de commerce,

Attendu que la société : **SARL ABC DIFFUSION INDUSTRIE (RCS MARSEILLE : 405381229), 18 Rue Jacques Reattu Europarc Bâtiment E 13009 Marseille 9e Arrondissement**, représentée par **Philippe Yves CONTENSIN** n'a pas procédé aux dépôts de ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, dans les délais légaux.

Vu les articles L. 621-2 II, R.611-13 à R.611-16 du Code de Commerce,

Enjoignons au(x) représentant(s) légal(aux) de la SARL ABC DIFFUSION INDUSTRIE domicilié 15 Boulevard des Gireliers 83980 LE LAVANDOU de procéder au dépôt des documents comptables prévus, selon sa forme juridique, aux articles L.232-21, L.232-24 ou L.232-25 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance.

Disons que faute pour le(s) représentant(s) légal(aux) de la SARL ABC DIFFUSION INDUSTRIE d'avoir régularisé la situation dans ce délai, une astreinte de 100 € par jour de retard courra à leur rencontre ;

Disons que l'affaire sera examinée le **vendredi 4 Octobre 2024 à 9 Heures 00** (Tribunal de Commerce de Marseille Niveau 1 en Salle A, 2 rue Emile Pollak 13006 MARSEILLE) pour statuer sur la liquidation de l'astreinte, à moins que les comptes ne soient déposés dans le délai imparti, auquel cas l'affaire sera radiée du rôle, **étant précisé que seule la délivrance du certificat de dépôt par le greffe justifiera du parfait accomplissement de la formalité.**

Disons que la présente ordonnance, non susceptible de recours, sera déposée au greffe de ce Tribunal et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal de la société, par les soins du greffier,

Condamnons conjointement et solidairement la société et le(s) représentant(s) légal(aux), à supporter les frais de la présente instance et les notifications ou convocations faites par le greffier, arrêtés à la somme de

34,03 € TTC (28,36 € HT)

Disons que s'il est impossible pour le greffe de joindre l'assujettie ou de recouvrer lesdits frais et dépens liés à la mise en œuvre de la procédure, ceux-ci seront pris en charge conformément aux dispositions des articles R.91 et R.93 II 2° du code de procédure pénale.

Fait à Marseille, le date de la signature électronique par le juge

Le Greffier

Le Président

La minute de la décision est signée électroniquement par le juge et le greffier

2024O00809

Cour d'appel d'Aix-en-Provence
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE- Section C2

Requête à Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille aux fins d'enjoindre, au besoin sous astreinte, à toute société ou entité juridique mentionnée de régulariser le dépôt des documents comptables

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille,

Vu les articles L.232-21 à L.232-25 du code de commerce,
Vu les articles R.123-111, R.123-111-1, R. 123-112 et R.123-77 du code de commerce,
Vu les articles L.123-12 et suivants du code de commerce,
Vu l'article R.210-18 du code de commerce,

Vu l'information transmise par le greffier du tribunal de commerce de Marseille, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, informant le ministère public que la personne morale ci-après désignée n'a pas déposé au registre du commerce et des sociétés dans les délais légaux ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

SARL ABC DIFFUSION INDUSTRIE 18 Rue Jacques Reattu 13009 Marseille 9e Arrondissement
Immatriculée au RCS de MARSEILLE (n°) 405381229

Attendu que les sociétés commerciales sont tenues de déposer, dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L. 232-21 à L. 232-23.

Attendu que ladite société n'a pas respecté ses obligations légales de dépôt des comptes sociaux depuis plus de cinq ans.

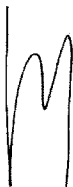
En conséquence,

Requiert du Président du tribunal de commerce de bien vouloir enjoindre le représentant légal de la société susmentionnée, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, d'avoir à déposer au registre du commerce et des sociétés ses comptes annuels au titre des exercices clôturés en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, et, qu'à défaut, de régularisation, soit liquidée l'astreinte.

Fait au parquet, le 7 juin 2024

Le procureur de la République




Jean-Pascal VIOLET
Premier vice-procureur

ABC DIFFUSION

SARL au capital de 7.622 Euros

Siège Social :

Buoparc Bât E

18 rue Réattu

13009 MARSEILLE

SIRET 405 381 229 00054

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'activité a été la suivante :

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 114 638 €. Il est en forte hausse par rapport à celui de l'année précédente.

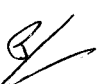
Les charges d'exploitation s'élèvent à 102 806 €

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Pour l'exercice 2019, il est attendu un chiffre d'affaires en légère hausse par rapport à celui de 2018.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant



RESULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Le résultat net comptable pour cet l'exercice affiche un bénéfice de 11 492 €, contre une perte de 979 € l'année précédente.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), qui font apparaître un bénéfice de 11 492 Euros, tels qu'ils vous sont présentés.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice ainsi qu'il suit :

- En totalité au compte « déficits antérieurs reportables ».

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Philippe CONTENSIN
LE GERANT


PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ABC DIFFUSION

SARL au capital de 7.622 Euros

Siège Social :

Buoparc Bât E

18 rue Réattu

13009 MARSEILLE

SIRET 405 381 229 00054

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 mai 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT,
Le lundi 7/05/2018 à quatorze heures,
Au siège social à MARSEILLE.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « ABC DIFFUSION », au capital de 7.622 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 7,622 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur PENNINGTON Maurice, propriétaire de 450 parts,
- Monsieur CONTENSIN Philippe, propriétaire de 450 parts,

Soit au total : NEUF CENT parts présentes.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par le gérant, Monsieur CONTENSIN.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : quitus à la gérance,

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du gestion.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 11 492 €
(ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS).

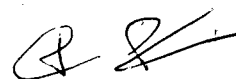
L'assemblée donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 **en totalité au compte « « déficits antérieurs reportables »»**.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que le gérant a perçu aucune rémunération pour l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

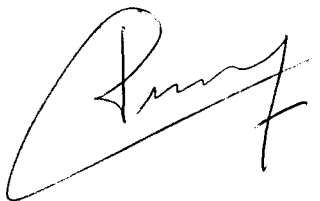
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Gérant, Monsieur CONTENSIN Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Contensin', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Monsieur PENNINGTON Maurice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Pennington', with a large, sweeping flourish extending to the left.